



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 066-216600270-20260320-2026_03_20_09-DE

S²LO

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Convocation le 16 mars 2026

DELIBERATION n°2026-03-20_09

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, SERRUS Hélène, SAMSON Michel, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise DELCASSO François, WEBER Virginie Membres absents ayant donné procuration : DELPINO Geoffrey donne procuration à POLATO Serge
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de POLATO Serge

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la loi n°2025-1248 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu la décision du présent Conseil municipal de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Vu la décision du présent Conseil municipal de fixer à neuf le nombre de conseillers délégués.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'indice brut-terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée inférieure au barème légal ;

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

- Maire : 28 % de l'indice 1027
- Adjoints : 11.3 % de l'indice 1027
- Conseillers délégués : 1.58 % de l'indice 1027

Il est procédé à l'élection de cette répartition des indemnités de fonction par vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Pour.....	15 (quinze)
Contre.....	0 (zéro)
Abstention...	0 (zéro)

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

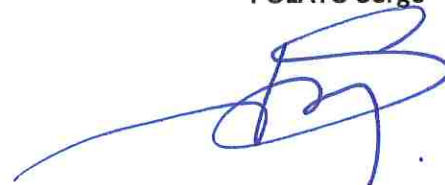
La secrétaire,

VERDAGUER Céline



Le Maire,

POLATO Serge



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :